

plus important pour le secteur tertiaire du Nouveau-Brunswick, tant sur les marchés américains qu'étrangers; il englobe les services financiers (par exemple les assurances), les services informatiques, le génie-conseil et les services de conseillers en gestion, ainsi que l'important secteur du tourisme.

L'Accord couvre la réglementation gouvernementale du commerce des services offerts aux entreprises, à l'exception du transport et des services de télécommunications de base. Les mesures existantes resteront en place, alors que les mesures futures devront se conformer aux principes convenus, dont le plus important est de ne pas exercer de discrimination contre les fournisseurs américains de services. Les mesures existantes qui sont ainsi protégées pourraient faire l'objet de négociations ultérieures visant à libéraliser le commerce. L'Accord exclut d'importants secteurs de services du Nouveau-Brunswick comme ceux des services culturels et des services de santé et d'éducation.

9) Facilitation de l'autorisation de séjour temporaire pour gens d'affaires. Nombre d'exportateurs de biens et de services du Nouveau-Brunswick ont rencontré des difficultés à la frontière lorsqu'ils ont voulu séjourner temporairement aux États-Unis pour affaires. Mentionnons par exemple les exportateurs de biens qui veulent assurer la maintenance de leurs produits, ou les consultants qui veulent aller rencontrer des clients américains. L'Accord donne, sous quatre catégories, les listes élargies des personnes qui doivent recevoir l'autorisation temporaire de séjour pour affaires, et à quelles conditions.

10) Un bon climat d'investissement des deux côtés de la frontière. Le Nouveau-Brunswick a toujours fait bon accueil à l'investissement américain et il investit de plus en plus aux États-Unis. L'Accord reconnaît ces réalités. Tout en prévoyant un cadre non discriminatoire de règles et de principes devant régir les investissements de l'autre côté de la frontière, il maintient les restrictions actuellement posées à l'investissement (par exemple dans les secteurs de la pêche, de l'énergie, des télécommunications et de la culture), y compris le droit qu'a l'Investissement Canada d'examiner les acquisitions directes importantes et d'imposer des prescriptions de résultats qui ne faussent pas les échanges. De cette façon, l'Accord tient compte des préoccupations particulières du Nouveau-Brunswick, tant en ce qui touche les sensibilités à l'importation que les intérêts d'exportation.

Somme toute, il est clair que l'Accord donnera d'importants avantages au Nouveau-Brunswick. Cette évaluation positive se fonde sur les évaluations d'incidence économique qui ont été faites, comme les études récemment menées par le Conseil économique des provinces de l'Atlantique et le